

Le Président de l'Université des Antilles

- Vu l'article 652-6-1 du code de l'éducation ;
- Vu le décret 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et des maîtres de conférences, article 9;
- Vu les avis favorables du conseil académique plénier en date du 18 octobre 2022 et du conseil d'administration plénier du 20 octobre 2022 relatifs à l'ouverture de la campagne d'emplois 2023 Session ANTEE « Synchronisée » ;
- Vu l'extrait de procès verbal du conseil académique en formation restreinte en date du 02 mars 2023 sur la composition numérique et la désignation des comités de sélection en charge du recrutement des enseignants-chercheurs;

ARRETE

Article 1: Dans le cadre des opérations de gestion relatives au concours de recrutement des enseignants-chercheurs au titre de la campagne d'emplois 2023 – Session ANTEE « Synchronisée », le comité de sélection pour l'emploi 11MCF0048 - 4472 (n° galaxie) ci-dessous est constitué comme suit :

COMPOSANTE	COMPLE DE SELECTION PROPOSE PAR LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DES ANTILLES			
LSII	Emploi de maitre de confesences Nº 0048			
	Discipline (s) er section (s) du CNU : 11			
	Profil: Enudes culturelles de la Caraïbe angiophone et de l'Amérique du Nord.			
±220	Nom er prenom	Согря	Section	Erablissement d'origine
COLLEGE A UA	M. Gilbert ELBAZ	PU	11	Université des Amilles
	M. Geny L'ETANG	PU	73	
COLLEGE A ENTERIEUR	M Redouine ABOUDDAHAB	PU	11	Université du Maine
	Mme Anne-Marie PAQUET-DERYS	PU	11	anne-marie paquet-deyris@pansnanterre.fr
	Mase Dephine LETORT	PU	11	Delphine Letori & univ-lemans fr
COLLEGE B UA	Mme Nathalie BOUCHAUT (présidente)	MCF	11	
	Mme Lucie PRADEL	MCF	11	Université des Antilles
	M. Axel ARTHERON (vice-president)	MCF	18	
COLLEGE B EXTERIEUR	Mase Christen BRYSON	MCF	11	Unniversite Sorbonne Nouvelle
	M Loic MARIE-MAGDELFINE	MCF	11	Université de Guyane

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pointe-à-Pitre, le

0 7 MARS 2023

Le Président de l'Université

Pr Michel GEOFFROY